

Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité de formation intitulée « Formation en soins palliatifs : approfondissements » (code 822303U21D1) classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de l'enseignement de promotion sociale de régime 1

A.M. 11-07-2012

M.B. 30-08-2012

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis conforme de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 5 juillet 2012,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le dossier de référence de l'unité de formation intitulée « Formation en soins palliatifs : approfondissements » (code 822303U21D1) est approuvé.

Cette unité de formation est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de promotion sociale.

Article 2. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2014.

L'unité de formation visée par le présent arrêté remplace les unités de formation de « Sensibilisation aux soins palliatifs » (code 822301U21E1), « Accompagnement des personnes malades ou mourantes » (code 822302U21C1) et « Formation continuée des auxiliaires polyvalent(e)s des services à domicile et en collectivité. UF- accompagnement en fin de vie » (code 821053U21F1).

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2012.

Bruxelles, le 11 juillet 2012.

Mme M.-D. SIMONET